

# **La régression intellectuelle de la France, de Philippe Nemo : en finir avec la judiciarisation du débat**

**Histoire de la régression intellectuelle française**

**Au moment où Riposte Laïque subissait la haine de la nouvelle inquisition, les assauts de la bien-pensance, la vindicte des cavaliers de l'Apocalypse (LDH, MRAP, S.O.S. Racisme, Licra), je terminais l'éclairant et revigorant petit livre de Philippe Nemo, « La régression intellectuelle de la France ».**

Pour Philippe Nemo, la régression intellectuelle française est symbolisée par la victoire du mythe sur la réalité, par la préférence affichée pour des erreurs séduisantes qui mènent notre société à sa perte et le rejet de vérités déplaisantes qui aideraient à mieux vivre.

Le poisson commence à pourrir par la tête. Notre enseignement où les connaissances ont depuis longtemps été délaissées pour laisser place à l'idéologie de la réduction des inégalités, tient lieu de tête du poisson. Notre école qui se traîne dans le bas des classements internationaux ne peut guère espérer un renouveau tant que le mythe de l'égalité des chances y régnera. Ces derniers jours n'a-t-on pas vu la très socialiste FCPE demander l'interdiction totale des devoirs au collège. Selon cette association de (très mauvais) parents d'élèves, le travail scolaire à la maison serait la source de trop de maux : inégalité entre les élèves, conflits entre parents et élèves...

Parmi les gamins sortis de « la fabrique du crétin », certains se font journaliers dans une presse où le mythe de la lutte héroïque contre le fascisme, le combat contre le racisme

(résultats d'années de décervelage dans l'enseignement) fonctionnent à plein régime. Combien de journalistes déçus que ce soit un *islamist-killer* qui ait commis les crimes de Toulouse et de Montauban et non un « facho ».

Philippe Nemo nous montre que la régression intellectuelle française, le grand basculement dans la marmite du mythe s'est accéléré à partir de 1981. La main mise de la Gauche sur l'enseignement et les médias y avait préparé le pays.

Il y a quelques jours, les journalistes mettaient en avant deux ou trois gratte-papier du Figaro protestant contre la ligne éditoriale de leur journal. Mais dans leur esprit bien formaté, il est impossible qu'un des pisse-copie de Libé, du Monde, du Nouvel Obs, de Rue 89, de Médiapart, puisse avoir la même démarche. Cette possibilité ne peut leur venir à l'idée tant ils sont persuadés d'être le nouveau clergé, celui qui dit le Bien et le Mal, celui qui scrute les fidèles face à leur devoir d'obéissance, celui qui dénonce les incroyants au mythe, celui qui lance les anathèmes, celui qui met à l'Index.

En 2012, certains sujets, certains thèmes sont interdits de discussion. Citons l'immigration qui coûte, l'homosexualité, l'esclavage, le travail des femmes... Et si l'on combat l'orthodoxie médiatique, il faut accepter de se voir insulté, menacé, transformer en bête immonde émettant des « relents nauséabonds ».

L'espace public dans lequel les idées s'affrontent, les thèses sont disputées, est ainsi considérablement réduit. Quand quelques-uns s'y aventurent comme Olivier Pétré-Grenouilleau sur l'esclavage ou Sylvain Gougenheim contestant la primauté de la pensée musulmane durant notre Moyen Age, ils se retrouvent devant les tribunaux.

Les buts sont clairs : rendre impossible toute discussion approfondie sur certains sujets, paralyser intellectuellement les rares chercheurs pas encore enchaînés aux mythes,

interdire toute libre parole.

Les nouveaux inquisiteurs ont la muselière facile. Ils ont réussi au fil des années à l'utiliser non seulement dans l'espace public, mais également dans l'espace social et l'espace privé.

Philippe Nemo fait remonter le commencement de la restriction de notre liberté de parole, de réflexion, de débattre, à la loi Pleven de 1972. Cette loi marqua le début de la fin pour la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Elle a introduit dans l'arsenal juridique une première monstruosité : « *la provocation à la haine* ».

Jusqu'à là la haine (comme l'amour, la tristesse, la joie) était un sentiment. Autrement dit, en tant que tel, elle n'avait pas contrairement à un acte, un effet extérieur visible. Et de ce fait ne pouvait être un délit. Pourtant la loi Pleven réussit à métamorphoser la provocation à la haine, fait aussi inconsistant qu'indémontrable – contrairement à un acte de violence – en délit. En clair, un péché a été transformé en crime par la baguette magique de la loi. Une personne est punie pour des propos dont il est impossible de démontrer qu'ils causeraient dans un avenir plus ou moins lointain des torts à une autre personne. La loi agit au niveau de la pensée et non de l'acte.

La loi Pleven a introduit une seconde monstruosité dans le droit français en autorisant l'action judiciaire en matière de racisme et d'antisémitisme de la part de « *toute association se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme.* » (art. 5). Les cavaliers de l'Apocalypse intellectuel français (LDH, MRAP, S.O.S. Racisme, Licra...) useront et abuseront de cette monstruosité. En effet, ces associations non directement concernées, non directement lésées, ces groupes privés ne représentant qu'eux-mêmes ont été investis du pouvoir de mettre devant les tribunaux des personnes ne pensant pas comme eux. Cela leur permet de se constituer une trésorerie facile

comme le prouvent les condamnations récentes de Pierre Cassen et Pascal Hilout.

Philippe Nemo analyse les lois qui se sont succédé.

En 1990, la loi Gayssot contribua à anéantir un peu plus la loi de 1881. La loi Gayssot établit explicitement le délit d'opinion, interdisant toute idée contraire à l'idéologie officielle.

Alors qu'il aurait suffi de démontrer la stupidité des propos de quelques imbéciles niant la réalité des chambres à gaz dans les camps de la mort nazis par des témoignages et des preuves qui existent à foison, on a choisi de légiférer. La loi Gayssot, si elle avait été votée en 1945, aurait permis de jeter en prison pour « *contestation de crimes contre l'humanité* » ceux qui, comme Michel Déon dans « *Les poneys sauvages* », attribuaient le massacre de Katyn aux Soviétiques alors que la thèse officielle l'imputait aux troupes allemandes. Il a fallu attendre le 13 octobre 1990 pour que les Russes reconnaissent leur crime et demandent des excuses au peuple polonais.

Trois ans plus tard, l'article R.625-7 du nouveau Code pénal accomplissait une innovation juridique en créant trois infractions inédites : celles de diffamation, d'injure et de provocation à la discrimination non-publique « *envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminées* ». En 2005, venaient s'ajouter « *à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap* ».

Et c'est ainsi que le propos privé fut judiciairisé.

Toute la vie quotidienne est désormais placée sous surveillance. Une jeune femme peut demander des poursuites contre son grand-père parce qu'il aurait eu des propos racistes envers les arabo-musulmans durant un repas familial.

L'État français s'arroge le droit de sanctionner des conversations privées. Jusqu'à ce jour, aucun pays libre n'avait osé le faire. Philippe Nemo fait remarquer que le concept de diffamation non-publique est non seulement une horreur intellectuelle, mais aussi une aberration de la langue, la diffamation étant, par étymologie, publique.

Cette loi vise à brider la vie privée du citoyen, à provoquer une auto-surveillance permanente de ses paroles, à greffer le politiquement correct dans son cerveau, à faire de la doxa officielle, la pensée unique. Le fantasme des États totalitaires, la fiction de 1984, est en train de devenir réalité en France.

C'est par l'application de cette loi que Brice Hortefeux a été condamné pour avoir prononcé : « *Quand il y en a un, ça va. C'est quand il y en beaucoup qu'il y a des problèmes* » dans une conversation privée enregistrée en fraude par des journalistes.

Les lois mémorielles ont encore renforcé le contrôle des esprits. En 2001, la loi Taubira fait de l'esclavage un crime contre l'humanité et permet d'employer la loi Gayssot pour sanctionner ceux qui osent analyser l'esclavage atlantique autrement qu'avec le pathos ambiant, ceux qui prennent le risque de l'étudier avec les traites intra-africaines et arabo-musulmanes d'hier et d'aujourd'hui.

Depuis la loi Taubira, d'autres lois mémorielles ont été votées. La dernière en date concerne le génocide arménien. Toutes ces lois sont d'une rare stupidité en regard à l'Histoire.

Et puis en 2004, vint la loi créant la Halde (Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité). C'est l'instauration d'un véritable tribunal d'exception. Les agents de la Halde peuvent entrer chez des particuliers sans mandat judiciaire et imposer des amendes à leur convenance.

Pour quel délit ? « *Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective.* » Et c'est ainsi qu'une injure publique ou privée devint délit.

Pire, tenir des propos tels que « *l'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité* » qui n'ont rien d'insultants, qui sont une vérité difficilement réfutable, ont valu à M. Vanneste, député, agrégé de philosophie, d'être condamné au nom de la loi créant la Halde.

M. Vanneste condamné deux fois (en première instance et en appel) a vu son jugement annulé en cassation. Les juges des deux premiers procès ont été sévèrement tancés par ceux de la Cour de Cassation. Après l'école et les médias, les juges appliquent sans sourciller l'idéologie dominante.

Ces lois qui pénalisent des propos et non des actes font de chacun de nous quasiment à chaque heure de notre vie un délinquant. Car que dit l'article 225-1 de l'actuel Code pénal : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminées. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminées des membres ou de certains membres de ces*

*personnes morales.* »

Il ne s'agit pas d'un dommage causé à quelqu'un par un acte, mais d'être coupable d'un propos – qui peut certes paraître parfois faux ou choquant – dans une situation de désaccord d'opinion. Nous sommes dans un monde immatériel où la victime n'est jamais identifiée. Il s'agit uniquement de catégories (les homosexuels, les immigrés, les handicapés, les étrangers, les musulmans, les noirs, les juifs, les femmes...). Ces catégories sont représentées aux audiences par des associations qui, de leur propre chef, ont décidé de militer pour une cause. Ces associations ne sont ni les victimes ni les représentants légaux des victimes. À moins que la victime ne soit la catégorie tout entière, ce qui laisserait alors supposer que jamais un homosexuel n'insulte un autre homosexuel ou un immigré un autre immigré. Ce qui est absurde. Mais nous sommes en royaume d'Absurdie.

Ce sont donc des pensées qui sont sanctionnées à l'aune d'une vérité idéologique. Les tribunaux font ce que jadis l'Église demandait à l'Inquisition : éloigner les mauvais esprits. Mais l'Église avait un dogme solide auquel les chrétiens pouvaient se référer, il n'en est pas de même pour l'État. Ses juges sont chargés d'apprécier la conformité de la pensée des citoyens sans qu'il existe de cadre de référence clair et explicite.

Cette idéologie d'État a créé une forte insécurité dans l'esprit des citoyens, qu'ils en soient conscients ou non.

Si Alain Finkielkraut, Éric Zemmour, Renaud Camus sont capables de se défendre, la victime de dégradations, d'injures, de coups, qui se permet sans précaution oratoire de dire ce qu'il pense de ses agresseurs, s'attire les foudres de la justice et des médias. Traité de raciste, de petit blanc, de salaud, gardé à vue, humilié, pendant que ses agresseurs plastronnent devant les caméras. Après les sanctions morales infamantes, il se voit infligé des sanctions pénales

ruineuses.

Alors peu à peu, les victimes se taisent pour ne pas attirer l'attention de la police des idées.

Les problèmes ne sont plus posés et donc les solutions jamais cherchées. Les tabous et les interdits règnent. Mais les problèmes non formulés deviennent autant de bombes à retardements.

En interdisant toute critique de nombreuses catégories de population, les lois de censure interdisent tout débat sur des questions de société primordiales pour l'avenir de notre pays.

Si l'on ne peut parler de l'immigration massive et difficilement intégrable que subit la France, si l'on ne peut lancer qu'il est inadmissible que l'on ait dans nos assiettes de la viande halal dans le savoir, si l'on ne peut analyser que le travail des femmes ne leur a pas apporté plus de liberté mais plus de contraintes et a fait baisser les salaires de tous, si l'on ne peut écrire malgré les études réalisées que les personnes d'origine maghrébine et subsaharienne peuplent majoritairement nos prisons, si l'on ne peut être contre le mariage homosexuel et l'adoption par les homosexuels, si l'on ne peut penser que les prétendues révolutions arabes sont la prise du pouvoir par les islamistes, si l'on ne peut dire que les étrangers doivent s'adapter à notre pays et ne surtout pas nous imposer leurs coutumes archaïques, si l'on ne peut prétendre que les autistes ne sont pas des enfants comme les autres, si l'on ne peut affirmer que jamais un tétraplégique ne courra le cent mètres en neuf secondes, il est à craindre que nous ayons sous peu une société certes purifiée, mais surtout morte intellectuellement. Et alors la violence s'imposera. Il s'agira à ce moment-là d'actes et non plus de propos.

Philippe Nemo espère qu'un gouvernement osera un jour proche faire voter cet article unique : « *Les lois du 1<sup>er</sup> juillet*



1972, 13 juillet 1990, 21 mai 2001, 30 décembre 2004, ainsi que l'article R.625-7 du Code pénal et l'article 475 du Code de procédure pénale sont abrogés. »

« Par cette réforme, la France pourra de nouveau se représenter son avenir. De ce seul fait, elle sera en meilleure position pour s'y préparer », conclut-il.

« La régression intellectuelle de la France », un petit livre à lire absolument.

**Marcus Graven**